**MAPA n° 2025-08-Beaurouvre-S**

Marché d’entretien des espaces verts du SMR de Beaurouvre 28120 et du Pôle ambulatoire 28630

**Pouvoir adjudicateur – maître de l’ouvrage :** Union pour la Gestion des Établissements des Caisses de l’Assurance Maladie du Centre

****

**PROCEDURE ADAPTEE**

**PROCEDURE ADAPTEE – articles R. 2123-1 à -7 du code de la commande publique du 1er avril 2019**

**Date et heure limite de remise des plis : 05/06/2025 à 12h00**

**Marché établi en application de l’arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et le code de la commande publique du 1er avril 2019.**

Table des matières

[ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANTES 3](#_Toc196826229)

[ARTICLE 2 – OBJET - FORME DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES 6](#_Toc196826230)

[ARTICLE 3 - LOT N°1 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET ELAGAGE DU SMR DE BEAUROUVRE 6](#_Toc196826231)

[ARTICLE 4 - LOT N° 2 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE L’PÔLE AMBULATOIRE LE COUDRAY 9](#_Toc196826232)

[ARTICLE 5 – RAPPORT D’ENTRETIEN 10](#_Toc196826233)

[ARTICLE 6 – VISITE DE SITE 11](#_Toc196826234)

[ARTICLE 7- PRIX ET REVISION DU MARCHE (A compléter impérativement) 11](#_Toc196826235)

[ARTICLE 8 – PAIEMENTS 15](#_Toc196826236)

[ARTICLE 9– PENALITES 16](#_Toc196826237)

[ARTICLE 10– SOUS-TRAITANCE 17](#_Toc196826238)

[ARTICLE 11 – CLAUSES DIVERSES 17](#_Toc196826239)

[ARTICLE 12– RENONCIATION 18](#_Toc196826240)

[ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES 18](#_Toc196826241)

[ARTICLE 14 – REMISE DU DOSSIER 18](#_Toc196826242)

[ARTICLE 15 – JUGEMENT DES OFFRES 21](#_Toc196826243)

## ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANTES

L’Organisme

Désigné ci-après par l'expression "l’organisme".

L’organisme : l’Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses de l’Assurance Maladie de la région Centre Val-de-Loire (coordonnateur)

18, Rue Théophile Chollet

45000 Orléans,

Représenté par Madame la Directrice de l’UGECAM CENTRE

Et,

**LE TITULAIRE DU MARCHE**

Désigné par l'expression "le prestataire" d'autre part,

* Si le contractant est unique : compléter la partie **A « Contractant unique »**
* S’il s’agit d’un groupement : compléter la partie **B « Groupement »**

En autant d’exemplaires que de membres du groupement, complété en fonction des informations concernant chaque membre du groupement.

**A - CONTRACTANT UNIQUE**

|  |
| --- |
| Je soussigné (1) …         * agissant pour mon propre compte ; * agissant pour le compte de la société :   Nom  Adresse    Numéro d’identité d’entreprise (SIREN)  Numéro d’identité d’établissement (SIRET)  Numéro d’activité économique principale (APE)  Numéro et ville d’enregistrement au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou numéro et ville d’enregistrement au répertoire des métiers    Référence de l’inscription à un ordre professionnel |
| **Références bancaires :**  - Compte ouvert au nom de  - Sous le numéro Clé RIB  - Banque  - Code banque Code guichet |

|  |
| --- |
| * Je ne refuse pas de percevoir l’avance à laquelle je peux éventuellement prétendre. * Je refuse de percevoir l’avance à laquelle je peux éventuellement prétendre. |

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du présent marché,

❑ M’engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus,

❑ Nous engageons sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus,

à exécuter la prestation dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée

❑ Ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours

❑ Ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours

à compter de la date limite de remise des offres fixée à l’article 14.2 du présent marché

**B – GROUPEMENT**

|  |
| --- |
| Je soussigné (1) …         * agissant pour mon propre compte ; * agissant pour le compte de la société :   Nom  Adresse    Numéro d’identité d’entreprise (SIREN)  Numéro d’identité d’établissement (SIRET)  Numéro d’activité économique principale (APE)  Numéro et ville d’enregistrement au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou numéro et ville d’enregistrement au répertoire des métiers    Référence de l’inscription à un ordre professionnel |
| Et agissant en tant que :  ❑mandataire  ❑ membre  du groupement solidaire |
| **Références bancaires :**  - Compte ouvert au nom de  - Sous le numéro Clé RIB  - Banque  - Code banque Code guichet |

|  |
| --- |
| * Je ne refuse pas de percevoir l’avance à laquelle je peux éventuellement prétendre * Je refuse de percevoir l’avance à laquelle je peux éventuellement prétendre |

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du présent marché,

❑ M’engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus,

❑ nous engageons sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter la prestation dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée

❑ Ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours

❑ Ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée à l’article 14.2 du présent marché

## ARTICLE 2 – OBJET - FORME DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

Le marché a pour objet l’entretien des espaces verts et l’élagage du SMR de Beaurouvre ainsi que l’entretien des espaces verts du Pôle ambulatoire.

Il s’agit d’un marché ordinaire en procédure adaptée (MAPA).

Les prestations sont réparties en 2 lots :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Lot | Désignation | Lieux d’exécution | Personne à contacter |
| 1 | Entretien des espaces verts et élagage du SMR de Beaurouvre | Blandainville  28120  ILLIERS COMBRAY | M. BOUTAUD  (Directeur de l’établissement)  02 37 33 25 00 |
| 2 | Entretien des espaces verts du pôle ambulatoire du Coudray | Site du pôle ambulatoire  4 rue Claude Bernard  28630 LE COUDRAY | M. BOUTAUD  (Directeur de l’établissement)  02 37 33 25 00 |

Chaque lot fera l’objet d’un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nomenclature | 77310000-6 | Réalisation et entretien d'espaces verts |

Conformément à l’article L.2113-14 du Code de la commande publique, le lot n°2 du présent marché est réservé, en tout ou partie, à des entreprises ou organismes répondant à des critères spécifiques, tels que l’insertion professionnelle, l’économie sociale. La sélection des prestataires réservataires sera effectuée selon des modalités définies à l’article 4.

**2.1 Date d'effet**

Le marché prendra effet à la date de notification du marché.

**2.2 Durée**

La période initiale est de 1 an, reconductible 2 fois. La durée totale du marché reconductions comprises est ainsi de 3 ans (nécessité de remise en concurrence périodique). Le marché est reconduit par tacite reconduction d’année en année sauf dénonciation par lettre recommandée par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant expiration de la période en cours.

## ARTICLE 3 - LOT N°1 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET ELAGAGE DU SMR DE BEAUROUVRE

**3.1- Prescriptions générales**

Les travaux à la charge de l'entreprise du présent lot seront exécutés suivant les règles de l'art, dans la recherche commune avec le représentant du maître de l'ouvrage de donner à l'environnement par l'apport d'un entretien soigné, un cadre naturel de bon goût.

**3.2 – Conditions d'exécution**

Pour l'exécution de ces travaux, l'entreprise amenée à employer des engins mécaniques veillera à ce qu'aucune détérioration n'en soit la conséquence au niveau du bâti, des végétaux, du mobilier urbain, de la signalisation, faute de quoi, elle supporterait seule les travaux de remise en état.

L'entrepreneur aura soin de ne pas franchir les voies de circulation véhicules, cyclables ou piétonnes sans avoir au préalable débourbé les pneumatiques des engins. Il veillera en outre à prendre les précautions nécessaires pour le franchissement de tous types de bordures.

**3.3 Entretien des espaces verts**

***3.3.1 Travaux récurrents***

- Vérification, sécurisation et enlèvement des bois morts au-dessus des allées carrossables et piétonnes et des aires de repos.

- Nettoyage du mobilier extérieur (banc et table).

- Nettoyage et entretien des coursives (TGBT, quai de livraison (cuisine et lingerie).

- Taille et entretien de l’ensemble des végétaux à l’entrée du site côté de la route CD92 et les haies des parkings, circulation direction bâtiment du personnel.

***3.3.2 Tonte***

Tonte de l’ensemble du site, en mulching (tonte sans ramassage de l’herbe) ou recyclage sur la base d'un passage tous les quinze jours et sur demande expresse de l’établissement, sans supplément de prix, de telle sorte que la hauteur des gazons soit maintenue entre 100 et 150 mm sur les zones de promenade et de bords de clôture. A chaque passage, une finition au rotofil sera prévue dans les endroits inaccessibles aux tondeuses ainsi qu'un soufflage de propreté des sentiers de promenade et des zones salies par des projections de tonte.

Les travaux de tonte comprennent également :

L’enlèvement des déchets divers (papiers, verres, **bois morts,...)** sur les surfaces intéressées ainsi que le nettoyage des trottoirs et chaussées à proximité si besoin afin d’éliminer tous les débris d’éjection et de boues dus aux travaux exécutés.

Chaque coupe de pelouse doit être complétée par le fauchage des herbes qui ne sont pas accessibles aux tondeuses.

Afin d’éviter les blessures sur les arbres, une précaution particulière sera prise pour la coupe de l’herbe au pied de ceux-ci. La proposition devra être apportée par le candidat.

***3.3.3 – Fauchage***

Le passage sera réalisé suivant la hauteur, maintenue entre 100 et 200 mm sur la zone du sous-bois.

Il sera tondu broyées et les déchets de tonte et de fauchage seront laissés sur place.

***3.3.4 – Sentier de promenade, parking et voies de circulation***

Selon la loi au 1er Janvier 2017 il est interdit d’utiliser des désherbants chimiques, le prestataire se doit d’utiliser des méthodes de désherbage alternatives.

Un minimum de 5 passages sera effectué.

Les travaux suivants sont à réaliser :

- Désherbage thermique ou mécanique des zones en stabilisé portant des adventices (mauvaises herbes) sur la base de 5 passages par an en fonction des conditions météorologiques.

- Découpe et nettoyage des bordures des zones en stabilisées situées autour et dessous le mobilier urbain, une fois par an.

***3.3.5 – Massifs arbustifs***

Les massifs devront être paillés au minimum une fois par an.

La taille des arbustes s’effectuera au printemps ou à l’automne selon les espèces et s’il y a lieu un élagage pour éclaircir. (Après la floraison pour les floraisons printanières, février/mars pour les floraisons estivales).

***3.3.6 – Ramassage et recyclage des feuilles***

Plusieurs passages annuels en fonction des besoins entre octobre et décembre sur l'ensemble des surfaces de la zone VIP (zone rouge en annexe 1) avec évacuation ou recyclage des produits, dans la zone définie par l’établissement. La période pourra être modifiée en fonction des conditions météorologiques.

**3.4 Elagage, Taille d’entretien en quatre Zones et enlèvement des déchets de taille à la charge du prestataire.**

***3.4.1 - Remise en état – Travaux à effectuer dès l’attribution du marché une seule fois***

* Remontée des couronnes sur l'ensemble des arbres nécessitant une intervention, à hauteur de 2 mètres.
* Suppression du lierre grimpant sur les arbres.
* Nettoyage des voiries, notamment pour éliminer la mousse et assurer un entretien des bordures.
* Nettoyage du quai de livraison de la cuisine, de la zone TGBT, ainsi que de l’accès au niveau -1 de la lingerie.
* Élagage prioritaire des arbres débordant sur la route CD 921 dans la zone 4.
* Élagage des platanes situés sur le parking du CSE (zone à préciser).
* Ramassage des bois morts dans toutes les zones.

***3.4.2 - Travaux à effectuer chaque année (voir plan des zones en annexe 1)***

Toutes les zones

* Remontée des couronnes sur l'ensemble des arbres nécessitant une intervention – 2 fois par an
* Démontage et abattage des arbres morts – 1 fois par an
* Vérification et enlèvement des bois morts au-dessus des allées carrossables et piétonnes et des aires de repos lors des interventions de tonte à la demande de l’établissement - minimum 2 fois par an

Zone 2

- Taille des platanes devant les cuisines du bâtiment du personnel – 1 fois par an

- Taille des prunus pissardis de l’allée pour accéder à la station – 2 fois par an

Zone 4

- Taille des haies de lauriers du pavillon directeur – 1 fois par an

***3.4.3 - Première année janvier / février 2026 : ZONE 1 (verte) et Zone VIP (Rouge) - (voir plan des zones en annexe 1)***

a) Taille d’entretien :

- Taille de la haie en sous-bois

b) Travaux d’élagage :

- Elagage des sous-étages sur l’ensemble des arbres.

- Enlèvement des bois morts.

c) Travaux d’élagage sur la zone VIP :

- Elagage des sous-étages sur l’ensemble des arbres.

***3.4.4 - Deuxième année janvier / février 2027 : ZONE 2 (bleue) et ZONE 4 (rose) (voir plan des zones en annexe 1)***

a) Taille d’entretien :

- Taille des haies autour de la station.

- Taille des conifères en isolés dans la zone 2.

b) Travaux d’élagage zone 2 :

- Elagage en fuseau des peupliers le long de la clôture – 64 unités.

c) Travaux d’élagage zone 4 :

- Elagage des sous étages de l’ensemble des arbres

- Taille des arbres se trouvant du côté de la route CD921

- Elagage et dégagement des arbres en bordure du bâtiment 4

***3.4.5 - Troisième année janvier / février 2028 : ZONE 3 (jaune) et Zone VIP (Rouge) - (voir plan des zones en annexe 1)***

a) Travaux d’élagage :

- Dégagement des bords de toiture des bâtiments

- Elagage des sous-étages sur l’ensemble des arbres.

b) Travaux d’élagage sur la zone Rouge :

- Elagage des sous-étages sur l’ensemble des arbres.

## ARTICLE 4 - LOT N° 2 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU PÔLE AMBULATOIRE SITUÉLE COUDRAY

**Conformément aux dispositions prévues par le Code de la commande publique, le présent lot est réservé à des structures répondant aux critères spécifiques, notamment aux entreprises adaptées ou entreprises d'insertion. L’objectif est de favoriser l’insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ou en difficulté d’accès à l’emploi.**

**Les candidats devront justifier de leur éligibilité à ce type de marché réservé et fournir les documents nécessaires pour valider leur statut conformément aux critères définis par la réglementation en vigueur.**

**4.1- Prescriptions générales**

Les travaux à la charge de l'entreprise du présent marché seront exécutés suivant les règles de l'art, dans la recherche commune avec le représentant du maître de l'ouvrage de donner à l'environnement par l'apport d'un entretien soigné, un cadre naturel de bon goût.

**4.2 – Conditions d'exécution**

Pour l'exécution de ces travaux, l'entreprise amenée à employer des engins mécaniques veillera à ce qu'aucune détérioration n'en soit la conséquence au niveau du bâti, des végétaux, du mobilier urbain, de la signalisation, faute de quoi, elle supporterait seule les travaux de remise en état.

L'entrepreneur aura soin de ne pas franchir les voies de circulation véhicules, cyclables ou piétonnes sans avoir au préalable débourbé les pneumatiques des engins. Il veillera en outre à prendre les précautions nécessaires pour le franchissement de tous types de bordures

**4.3 – Entretien des espaces verts**

***4.3.1 - Tontes***

Tonte de l’ensemble du site, en mulching (tonte sans ramassage de l’herbe) ou recyclage sur la base d'un passage tous les quinze jours et sur demande expresse de l’établissement, sans supplément de prix, de telle sorte que la hauteur des gazons soit maintenue entre 100 et 150 mm sur les toutes les zones. A chaque passage, une finition au rotofil sera prévue dans les endroits inaccessibles aux tondeuses ainsi qu'un soufflage de propreté des zones salies par des projections de tonte.

Les travaux de tonte comprennent également :

L’enlèvement des déchets divers (papiers, verres, bois morts,…) sur les surfaces intéressées ainsi que le nettoyage des trottoirs et chaussées à proximité si besoin afin d’éliminer tous les débris d’éjection et de boues dus aux travaux exécutés.

Chaque coupe de pelouse doit être complétée par le fauchage des herbes qui ne sont pas accessibles aux tondeuses.

Afin d’éviter les blessures sur les arbres, une précaution particulière sera prise pour la coupe de l’herbe au pied de ceux-ci. La proposition devra être apportée par le candidat.

***4.3.2 – Fauchage***

Le passage sera réalisé suivant la hauteur, maintenue entre 100 et 200 mm sur la zone (butte de terre non engazonnée).

Elle sera tondue broyées et les déchets de tonte et de fauchage seront laissés sur place.

***4.3.3 – Parking et voies de circulation***

Selon la loi, au 1er Janvier 2017, il est interdit d’utiliser des désherbants chimiques, le prestataire se doit d’utiliser des méthodes de désherbage alternatives.

Un minimum de 5 passages sera effectué.

Les travaux suivants sont à réaliser :

- Désherbage thermique ou mécanique des zones en stabilisé portant des adventices sur la base de 5 passages par an en fonction des conditions météorologiques.

***4.3.4 – Massifs arbustifs***

Les massifs devront être paillés au minimum une fois par an.

La taille des arbustes s’effectuera au printemps ou à l’automne selon les espèces et s’il y a lieu un élagage pour éclaircir. (Après la floraison pour les floraisons printanières, février/mars pour les floraisons estivales).

***4.3.5 – Ramassage et recyclage des feuilles***

2 passages annuels sur l'ensemble des surfaces avec évacuation des produits.

## ARTICLE 5 – RAPPORT D’ENTRETIEN

*Rapport de visite et bilan annuel*

Pour chaque quinzaine écoulée ou à venir, l’entreprise transmettra par le moyen qu’elle le désire (email, sur papier…) la liste des tâches à accomplir ou accomplies au maître d’ouvrage, suivant la formule choisie, de manière à obtenir un suivi bi mensuel et de rectifier l’entretien en général suivant les priorités.

La proposition de document formalisant les opérations de maintenance est laissée libre au prestataire mais devra permettre un suivi clair et précis des prestations effectuées. Ces supports devront être validés par les deux parties à chaque intervention. Ces supports seront obligatoirement signés par les deux parties et un exemplaire sera laissé à l’établissement. Sans ces mentions, l’établissement pourra refuser le paiement de la facture.

Dans tous les cas, seront obligatoirement portés :

* le nom et qualité du technicien,
* la date et l’heure de l’intervention,
* la nature des prestations effectuées.

Au bilan annuel, sont joints :

- les rapports d’entretien

- les devis et factures

## ARTICLE 6 – VISITE DE SITE

Dans le cadre de la réalisation des présentes prestations de service, les candidats doivent visiter les sites qui feront l’objet des prestations afin d’en évaluer objectivement les difficultés et particularités techniques.

Les opérateurs économiques devront prendre un rendez-vous préalable auprès de l’établissement :

M. Sébastien Dubois, sebastien.dubois@ugecam.assurance-maladie.fr

Téléphone : 02 37 33 25 40

Portable : 06 24 93 57 77

Soit, auprès de l’accueil au 02 37 33 25 00

A l’issu des visites, les candidats se verront établir une attestation de visite de la part du responsable de site.

Les candidats pourront également poser des questions via la plateforme de publication du présent marché : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## ARTICLE 7- PRIX ET REVISION DU MARCHE (A compléter impérativement

**Lot n°1 – Entretien des espaces verts et élagage du SMR de Beaurouvre**

**Entretien des espaces verts du SMR de Beaurouvre**

Les conditions financières du marché devront être indiquées de la façon suivante par application d’un prix global et forfaitaire égal à :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
| Montant annuel hors TVA |  |  |  |
|  |  |  |  |
| Montant de la TVA– taux à 20 % |  |  |  |
|  |  |  |  |
| Montant TTC |  |  |  |
|  |  |  |  |

*Montant (TTC) arrêté en lettres à :*

.......................................................................................................................................................................................................................................................................................................................

.....................................................................................................................................................................

**Elagage du SMR de Beaurouvre**

|  |  |
| --- | --- |
| Désignation des prestations | Prix unitaire de la prestation en chiffres (HT) |
| Remise en état – Travaux à effectuer dès l’attribution du marché une seule fois   * Remontée des couronnes sur l'ensemble des arbres nécessitant une intervention, à hauteur de 2 mètres. * Suppression du lierre grimpant sur les arbres. * Nettoyage des voiries, notamment pour éliminer la mousse et assurer un entretien des bordures. * Nettoyage du quai de livraison de la cuisine, de la zone TGBT, ainsi que de l’accès au niveau -1 de la lingerie. * Élagage prioritaire des arbres débordant sur la route CD 921 dans la zone 4. * Élagage des platanes situés sur le parking du CSE (zone à préciser). * Ramassage des bois morts sur toutes les zones   **Ce prix s’applique une seule fois lors de l’intervention de démarrage du marché**  *Montant (TTC) arrêté en lettres à :* ……………………..………………………………………………………………  ……………………………………………………………………………………  ……………………..………………………………………………………………  …………………………………………………………………………………… | …………………………………… |
| Travaux à effectuer chaque année  Toutes les zones   * Remontée des couronnes sur l'ensemble des arbres nécessitant une intervention – 2 fois par an * Démontage et abattage des arbres morts – 1 fois par an * Vérification et enlèvement des bois morts au-dessus des allées carrossables et piétonnes et des aires de repos lors des interventions de tonte à la demande de l’établissement - minimum 2 fois par an   Zone 2  - Taille des platanes devant les cuisines du bâtiment du personnel – 1 fois par an  - Taille des prunus pissardis de l’allée pour accéder à la station – 2 fois par an  Zone 4  - Taille des haies de lauriers du pavillon directeur – 1 fois par an  **Ce prix s’applique lors des interventions annuelles**  *Montant (TTC) arrêté en lettres à :* ……………………..………………………………………………………………  ……………………………………………………………………………………  ……………………..………………………………………………………………  …………………………………………………………………………………… | …………………………………… |
| Première année janvier / février 2026 ***ZONE 1 (verte) et Zone VIP (Rouge) - (voir plan des zones en annexe 1)***  a) Taille d’entretien :  - Taille de la haie en sous-bois  b) Travaux d’élagage :  - Elagage des sous-étages sur l’ensemble des arbres.  - Enlèvement des bois morts.  c) Travaux d’élagage sur la zone VIP :  - Elagage des sous-étages sur l’ensemble des arbres.  **Ce prix s’applique une seule fois lors de l’intervention**  *Montant (TTC) arrêté en lettres à :* ……………………..………………………………………………………………  …………………………………………………………………………………… | …………………………………… |
| Deuxième année janvier / février 2027 ***ZONE 2 (bleue) et ZONE 4 (rose) (voir plan des zones en annexe 1)***  a) Taille d’entretien :  - Taille des haies autour de la station.  - Taille des conifères en isolés dans la zone 2.  b) Travaux d’élagage zone 2 :  - Elagage en fuseau des peupliers le long de la clôture – 64 unités.  c) Travaux d’élagage zone 4 :  - Elagage des sous étages de l’ensemble des arbres  - Taille des arbres se trouvant du côté de la route CD921  - Elagage et dégagement des arbres en bordure du bâtiment 4  **Ce prix s’applique une seule fois lors de l’intervention**  *Montant (TTC) arrêté en lettres à :* ……………………..………………………………………………………………  …………………………………………………………………………………… | …………………………………… |
| Troisième année janvier / février 2028 ***ZONE 3 (jaune) et Zone VIP (Rouge) - (voir plan des zones en annexe 1)***  a) Travaux d’élagage :  - Dégagement des bords de toiture des bâtiments  - Elagage des sous-étages sur l’ensemble des arbres.  b) Travaux d’élagage sur la zone Rouge :  - Elagage des sous-étages sur l’ensemble des arbres.  **Ce prix s’applique une seule fois lors de l’intervention**  *Montant (TTC) arrêté en lettres à :* ……………………..………………………………………………………………  …………………………………………………………………………………… | …………………………………… |

**Lot n°2 – Entretien des espaces verts du Pôle ambulatoire du Coudray**

Les conditions financières du marché devront être indiquées de la façon suivante par application d’un prix global et forfaitaire égal à :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
| Montant annuel hors TVA |  |  |  |
|  |  |  |  |
| Montant de la TVA– taux à 20 % |  |  |  |
|  |  |  |  |
| Montant TTC |  |  |  |
|  |  |  |  |

*Montant (TTC) arrêté en lettres à :*

.......................................................................................................................................................................................................................................................................................................................

.....................................................................................................................................................................

***Forme et variation de prix***

Les prix sont révisables au moyen de la formule paramétrique suivante :

P= P0 x (0.30 + 0.350 ICHT rev-TS    + 0.350 IPC)

                                     ICHT rev-TS0             IPC0

dans laquelle :

P représente le prix hors taxes après la révision

P0 représente le prix hors taxes à la date de remise des offres

ICHT rev-TS : Indices Salaires, revenus et charges sociales-Coût du travail-Indices du coût horaire révisé-Tous salariés-Indices mensuels-Activités spécialisées, scientifiques et techniques (NAF rév.2 section M) publié sur le site de l’INSEE (identifiant 010762013) connu au moment de la révision.

ICHT rev-TS0 : Indices Salaires, revenus et charges sociales-Coût du travail-Indices du coût horaire révisé-Tous salariés-Indices mensuels-Activités spécialisées, scientifiques et techniques (NAF rév.2 section M) publié sur le site de l’INSEE (identifiant 010762013) indice de base 100 en 2020.

IPC : Indice des prix à la consommation –IPC-Ensemble des ménages - France métropolitaine par fonction de consommation- Gazole (identifiant 1764283) publié sur le site de l’INSEE connu au moment de la révision.

IPC0 : Indice des prix à la consommation – IPC - Ensemble des ménages- France métropolitaine par fonction de consommation- Gazole (identifiant 1764283) publié sur le site de l’INSEE - indice de base mai 2025.

**Le titulaire devra faire parvenir à l’établissement sa demande de révision de prix au moins deux (2) mois avant chaque date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception.**

En cas de disparition de l’indice de révision des prix en cours d’exécution du marché, celui-ci sera remplacé par l’indice de remplacement ainsi déterminé et publié par l’INSEE ou en l’absence de remplacement direct, par l’indice le plus représentatif du coût de la prestation, publié par l’INSEE.

Cette demande sera accompagnée de la décomposition du ou des prix modifiés.

En cas de non-respect du délai de (2) mois et même sans manifestation de l’établissement au cours de la même période le prix précédemment pratiqué sera reconduit pour les douze mois suivants.

**Si la formule de révision conduit à une augmentation de prix supérieure à 3% au titre d’une même année l’établissement renégociera le prix avec le titulaire**.

## ARTICLE 8 – PAIEMENTS

**8.1 – Etablissement de la facture**

Une facture annuelle sera établie pour les prestations d’élagage, en double exemplaire. Pour les prestations d’entretien des espaces verts des deux lots, une facturation mensuelle sera établie, calculée sur la base du montant annuel du marché, et répartie au prorata des mois concernés, en double exemplaire.

Ces factures porteront pour chacune les indications suivantes :

- Le nom et l’adresse de l'établissement concerné

- Le nom et adresse du titulaire

- Le numéro du marché et le n° de lot

- La date d’émission de la facture

- Le numéro SIRET

- Le numéro de son compte bancaire

- La prestation assurée

- Le prix des prestations et frais annexes fournis à titre onéreux

- Le taux et le montant des taxes

- Le prix total HT et TTC

**8.2 – Paiement**

En application de l’article R. 2192-10 du code de la commande publique, le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires selon l’article L2192-13 du code de la commande publique.

Les intérêts moratoires courent à compter du lendemain de l'expiration du délai de paiement ou de l'échéance prévue par le marché jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus.

D’après l’article R. 2192-31 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L. 2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros (en 2021) d’après l’article D2192-35 du code de la commande publique.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la TVA.

**8.3 – Transmission des factures**

Les facturations seront adressées directement à l'établissement.

En application des dispositions de l’article L. 2192-3 et L. 2392-3 du code de la commande publique, le titulaire est invité, si possible, à privilégier la transmission des factures sous forme électronique.

Nota : le dispositif décrit ci-après peut s’appliquer également à ses éventuels sous-traitants admis au paiement direct.

Pour ce faire, le titulaire doit utiliser la solution informatique gratuite et sécurisée mise à sa disposition, le portail public de facturation dénommé « Chorus Pro », dans les conditions définies au présent article.

L’application Chorus Pro est accessible depuis l’adresse : https://chorus-pro.gouv.fr

Le titulaire est informé que Chorus Pro est le vecteur exclusif de transmission des factures sous forme dématérialisée : toute transmission de factures par un procédé de dématérialisation autre que Chorus Pro, ou toute transmission par Chorus Pro mais ne comportant pas l’intégralité des mentions obligatoires listées ci-après, ne sera pas acceptée. Par suite, en cas de réception d’une facture électronique non adressée via Chorus Pro, l’UGECAM informera le titulaire du rejet de sa facture par mail ou par courrier et l’invitera à s’y conformer. En cas de réception d’une facture adressée via Chorus Pro mais ne comportant pas l’intégralité des mentions obligatoires listées ci-dessus ou comportant des informations erronées, l’UGECAM informera le titulaire du rejet de sa facture par message généré via Chorus Pro et l’invitera à réadresser via le portail une facture dûment rectifiée.

Ainsi, le titulaire devra, pour pouvoir déposer ses factures, renseigner les champs suivants dans l’outil :

- Le numéro de SIRET, qui identifiera l’ETABLISSEMENT en tant que destinataire de la facture :

**423 864 941 00087**

- Le code service qui permettra de distinguer les différents services d’une même structure : SERVICE FACTURIER

- Le numéro d’engagement qui correspond au NUMERO DE COMMANDE. A défaut de numéro de commande, il conviendra de mentionner le numéro du marché tel qu’il figure sur l’acte d’engagement du présent marché ou, à défaut, toute référence permettant d’identifier votre prestation.

En cas d’interrogation sur les modalités d’utilisation de ce dispositif, le titulaire pourra consulter:

- Le site Communauté Chorus Pro à l’adresse : https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/

- l’aide en ligne du portail Chorus Pro.

Dans le cas où, l’usage de la facture électronique ne serait pas possible, le titulaire devra transmettre les factures au format papier. Pour ce faire, celles-ci devront être adressées par courrier dans le respect des exigences suivantes.

Les factures doivent alors être établies en un original et deux duplicata et envoyées à l'adresse de l’établissement.

## ARTICLE 9– PENALITES

Les prestations non conformes au marché donneront lieu à l’application de pénalités suivant les conditions définies ci-après.

Lorsque le délai contractuel d’intervention est dépassé par le fait du titulaire celui-ci encourt les pénalités suivantes :

* Forfaitairement pour tout report injustifié d’une opération d’entretien programmée : 100 € HT (cent euros),

Cette pénalité sera portée à 250 € HT (deux cent cinquante euros) en cas de nouveau report.

* Forfaitairement pour tout retard dans la transmission du rapport de visite et du rapport annuel : 15 € HT (quinze euros) par semaine de retard et par site.

## ARTICLE 10– SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire ne peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de sa prestation que sous réserve de l'acceptation du (ou des) sous-traitant(s) par l'Organisme et de l'agrément des conditions de paiements au sens de la loi du 31 décembre 1975 modifiée. L'Organisme paie directement le(s) sous-traitant(s) lorsque la somme des prestations est égale ou supérieure à 600€ HT. Afin de s'assurer de cette acceptation et de permettre le paiement direct du (ou des) sous-traitant(s) ainsi agréé(s), le prestataire remet à la personne publique une déclaration précisant la nature et le montant de la prestation, l'identité sociale et bancaire du sous-traitant, les termes du contrat de sous-traitance ainsi que les attestations relatives à la situation sociale et fiscale du sous-traitant et la non - interdiction de concourir.

Pour autant, le prestataire demeure le seul interlocuteur de l'Organisme. Il est personnellement responsable de la bonne exécution de la prestation. L'obligation de discrétion professionnelle et de confidentialité s'applique dans les mêmes termes et avec les mêmes conséquences au(x) sous-traitant(s).

## ARTICLE 11 – CLAUSES DIVERSES

**11.1 – Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

**11.2 – Assurances**

Dans un délai de 10 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le Prestataire ainsi que les sous-traitants désignés dans le marché doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance en cours de validité au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie. Elle devra couvrir les responsabilités vis à vis des tiers (responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale) dans le cadre de l'activité que le titulaire déploie en application du présent marché, et ce en vertu des articles 1381 à 1386 du Code civil.

Le titulaire s'engage à payer régulièrement les primes correspondantes et à justifier de la régularité de sa situation à toute demande de l’organisme par la présentation des polices ou quittances correspondantes.

En tout état de cause, la franchise imposée par la compagnie d'assurance sera à la charge du Titulaire.

**La non production des attestations d’assurances est un obstacle à la conclusion du marché.**

**11.3 - Groupement**

Il est rappelé aux concurrents que la forme de groupement solidaire sera imposée par l'Organisme après attribution aux candidats retenus qui se seront présentés groupés de façon conjointe.

La composition du groupement ne pourra en aucun cas être modifiée entre la remise des candidatures et la remise des offres.

**11.4 - Retenue de garantie**

Sans objet

## ARTICLE 12– RENONCIATION

Lorsqu'il signe le marché, le Prestataire renonce à l'application de ses conditions de vente, quel que soit le support sur lequel elles figurent, pour se soumettre pleinement, uniquement et sans amendement ni réserve aux conditions d'achat de l'organisme.

## ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

**13.1 – Règlement à l’amiable**

Les parties peuvent recourir à la transaction telle que définie à l’article 2044 du code civil pour prévenir toute contestation à naître ou de déterminer toute contestation née de la mauvaise exécution ou de l’inexécution de la prestation. L’acceptation du résultat de la transaction implique renonciation à tout recours ultérieur pour le même objet.

**13.2 – Mise en demeure**

L’Organisme met en demeure le Prestataire lorsqu’il constate que celui-ci n’effectue pas la prestation commandée dans les conditions du marché. La mise en demeure s’effectue par envoi d’un courrier recommandé avec accusé de réception assorti d’un délai de réalisation de la prestation de 15 jours calendaires. Si la mise en demeure est infructueuse à l’issue de ce délai, l’Organisme peut résilier le marché sans dommage ou intérêt.

**13.3 – Règlement juridictionnel**

Pour tout différend ou litige qui ne pourrait être réglé à l’amiable ou par voie d’arbitrage, le tribunal compétent est le T.G.I. dans le ressort duquel se trouve l’UGECAM CENTRE, étant entendu que le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents. Le tribunal compétent dans le ressort duquel se trouve l’UGECAM CENTRE est le TGI de Paris.

## ARTICLE 14 – REMISE DU DOSSIER

Pour tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour l’établissement de leur dossier de candidature, les soumissionnaires devront formuler leur demande directement sur la plate-forme de dématérialisation PLACE de l’UGECAM <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> en suivant la procédure suivante :

 Identifiez-vous sur le site.

 Cliquez sur l’intitulé correspondant à la procédure.

 Cliquez sur l’icône « questions / réponses ».

 Posez vos questions.

Pour être destinataire de l’ensemble des questions/réponses, il est indispensable d’avoir Téléchargé l’intégralité du DCE à l’adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l’ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

Dans tous les cas les candidats devront faire parvenir leur demande au moins 5 jours avant la date limite de remise des plis.

Afin de respecter l’égalité des candidats devant l’accès à l’information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d’informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

**14.1 – Transmission sur support papier**

La transmission des plis sur support papier n’est pas autorisée.

Toute offre qui ne sera pas reçue sous format dématérialisé, sera immédiatement déclarée irrégulière.

**14.2 – Transmission électronique**

La transmission des offres dématérialisées doit se réaliser sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l’heure limites de réception des offres : 05 juin 2025 à 12h00

***14.2.1 Documents relatif à la candidature***

*14.2.1.1 – Candidature sous la forme d’un « DUME » (candidature simplifiée)*

Le document unique de Marché Européen (DUME) est un formulaire par lequel l’entreprise candidate à un marché public déclare ses capacités et son aptitude à participer à un marché public.

Il s’agit d’une déclaration sur l’honneur des opérateurs économiques servant de preuve à priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers.

En produisant un DUME complété, les opérateurs économiques n’ont plus à fournir les justificatifs ni les différents formulaires (DC1, DC2,…) utilisés précédemment dans le cadre des procédures de passation de marchés publics.

Depuis le 1er octobre 2018, le DUME n’est disponible qu’au format électronique (e-DUME).

La commission Européenne met gratuitement à disposition des candidats un site web leur permettant de remplir le document DUME en ligne. Le DUME peut être exporté, stocké et envoyé par voie électronique. Tant que les informations demeurent correctes, le DUME présenté dans le cadre d’une précédente procédure de passation de marché public peut être réutilisé.

Le formulaire doit être complété et rédigé en langue française et renvoyé et transmis avec la remise des offres techniques et financières par voie électronique.

Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre à l’adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le DUME est pré-rempli sur la base d’un numéro de SIRET.

Ces pièces en originales ne sont à fournir qu’au stade de l’attribution, donc seul le candidat retenu devra fournir les certificats demandés comme preuves par les acheteurs publics.

Néanmoins, à tout moment de la procédure, l’acheteur a toujours le droit de demander également aux autres candidats de soumettre des preuves afin de garantir le bon déroulement de la procédure.

Un candidat peut être exclu de la procédure de passation de marché ou faire l’objet de poursuites s’il est rendu coupable de fausses déclarations en remplissant le DUME, ou s’il a caché ses informations ou n’a pas présenté les justificatifs les complétant.

Le dossier de candidature devra comporter également les éléments suivants :

Documents attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat.

*14.2.1.2 – Dépôt d’une candidature classique (hors dispositif DUME)*

Dans le cas où le candidat souhaiterait déposer sa candidature de manière classique (sans passer par la procédure de simplification des candidatures) ou il ne dispose pas de numéro de SIRET (ex : candidat de nationalité étrangère), le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

- L’imprimé DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants), disponible à l’adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- L’imprimé DC2 (Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement), disponible à l’adresse suivante : <https://economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Documents attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat.

- **Pour le lot n°2**, renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

- Les attestations fiscales et sociales, datant de moins de six mois.

- Les attestations d’assurance en vigueur.

- Tous certificats nécessaires au bon déroulement de la prestation

- Attestation de visite

- Si le candidat est en redressement judiciaire, il doit produire la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, accompagnée d’une traduction française certifiée si le candidat n’est pas établi en France.

***14.2.2– Pièces relatives à l’offre***

* Le présent marché complété et signé pour chacun des lots
* Le mémoire technique :
  + Justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d’adopter pour l’exécution des prestations. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l’entreprise ainsi que les fiches techniques correspondant aux produits, matériels, consommables et prestations proposés par le candidat.
  + Moyens humains et matériels (nombre de techniciens, procédures d’intervention, …).
  + Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations de destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
* Un cadre de réponse technique pour le critère environnemental
* Tout élément pouvant apporter des précisions supplémentaires à l’offre.

Copie de sauvegarde :

Pour pallier aux éventuelles défaillances de transmission ou la présence d’un programme informatique malveillant dans la candidature et/ou dans l’offre transmise par voie électronique, les candidats sont autorisés à effectuer à la fois une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-rom ou clé USB) ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit être envoyée sous pli scellé avec la mention « copie de sauvegarde » dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie est transmise sous pli par voie postale à l’adresse suivante :

UGECAM CENTRE

Service Patrimoine et Marchés

18, Rue Théophile Chollet

45000 ORLEANS

Marché n°2025-08-Beaurouvre-S : Marché d’entretien des espaces verts du SMR de Beaurouvre et du Pôle ambulatoire au Coudray.

Il est précisé aux candidats que cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, n’est ouverte en lieu et place des plis contenant la candidature et l’offre transmis par voie électronique, que lorsque ces derniers ne peuvent être ouverts ou contiennent un programme informatique malveillant. Elle devra être transmise et sera prise en considération si elle arrive dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

Le pli contenant la copie de sauvegarde, que le pouvoir adjudicateur n’aura pas besoin d’ouvrir, sera détruit.

## ARTICLE 15 – JUGEMENT DES OFFRES

Le choix du candidat sera effectué en tenant compte du contenu des offres remises par les candidats avant la date limite fixée.

Conformément à l’article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener des négociations avec les candidats qui auront présenté les meilleures offres.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables par rapport aux stipulations du Cahier des Charges seront éliminées.

Il sera ensuite procédé à la détermination de l’offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères suivants :

* Prix : 60 %
* Valeur technique : 30% appréciée en fonction du mémoire technique (méthodologie, moyens humains, matériels, liste des prestations effectuées …)
* Développement durable : 10 % apprécié en fonction du cadre de réponse technique environnemental

Fait en un original,

à ., le

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature du Prestataire

Est accepté pour valoir acte d’engagement,

à ., le

## La Directrice de l’UGECAM Centre, Corinne AUBANEL